

Des Alpes de Haute Provence

A Monsieur le DASEN Des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa des Alpes de Haute Provence dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale couvrant la période du 2 décembre 2013 au 4 juillet 2014, qui portera sur le sujet suivant :

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même, conformément à l'article 3- II -« 4° »de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation, à savoir :

- La date de parution d'une circulaire départementale mentionnant :

• la procédure offerte aux conseils d'école pour faire remonter leur projet d'organisation ;

- le calendrier départemental des échéances (date-butoir de remontée des propositions/ date-butoir des arbitrages / date de décision définitive)
- les acteurs en charge de la gestion des litiges éventuels ;
- les modalités et les dates de la procédure de saisine du comité de suivi académique;
- le(s) modèle(s) d'organisations hebdomadaires qui seront appliqués (selon l'âge des enfants) par défaut au cas où ni le maire, ni le conseil d'école ne ferait de remontée.

- Les arbitrages qui seront faits par le DASEN, dans les cas suivants :

Demande de dérogation favorable au samedi en cas de refus du maire d'établir un PEDT ; Refus du Conseil Général de modifier ses horaires de bus ;

Pause méridienne supérieure à 2heures ;

Uniformisation exigée par une commune ou une communauté de communes pour l'ensemble de ses écoles ; Propositions divergentes de la commune et du conseil d'école :

quels critères seront pris en compte pour effectuer l'arbitrage ?

- Pour chaque circonscription, les modalités de l'accompagnement des conseils d'école effectué par les Inspecteurs de l'Education Nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Samuel HOLIET